

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL78

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« le cas échéant »

le mot :

« éventuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel